Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Document unique d'évaluation des risques (DUERP)

Code du travail, art. R4121-4

Le document unique est tenu à la disposition des salariés. Un avis indiquant où et comment le consulter est affiché. Risques propres au métier à évaluer notamment : agressions, travail de nuit, travail isolé, station debout prolongée, chiens.

Où consulter le document unique

Document à jour au 29/10/2026 · généré par Vigie Agent · à vérifier et mettre à jour au moins une fois par an

L'autorisation administrative préalable ou l'autorisation provisoire d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure).